

**Séance du 24 mars 2022**

Date de la convocation : ..... 18/03/2022  
Date d'affichage convocation : ..... 18/03/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>23</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2022-03-18**

**Election des délégués au Comité de  
sélection du Groupe d'Action Locale  
de la Pêche et de l'Aquaculture  
(GALPA) du PETR Vidourle Camargue**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUD-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Claude BERNARD – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « participation à la démarche de PETR »,
- Vu la délibération n°2017-12-142 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 relative à la « transformation du Syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue et adoption des statuts »,
- Vu la délibération n°2020-07-70 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à l' « élection des délégués au Comité de sélection du Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA) du PETR Vidourle Camargue ».

Le PETR Vidourle Camargue est dépositaire d'un dossier de candidature au fonds européen DLAL FEAMPA 2021-27 en faveur de la pêche et de l'aquaculture remis à l'autorité de gestion le 12 juillet 2021. Une convention de mise en œuvre de ces mesures sur le territoire du GALPA va être prochainement élaborée.

Dans le cadre de son adhésion au PETR Vidourle Camargue, la Communauté de communes Terre de Camargue identifiée comme structure en lien avec la filière pêche et aquaculture est invitée à devenir membre du Comité de sélection du GALPA qui aura la charge la gestion de ce fonds européen et l'attribution des subventions aux projets déposés auprès du GALPA.

Il convient dès lors de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Comité de sélection du GALPA Vidourle Camargue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection. Mesdames Nathalie GROS-CHAREYRE (membre titulaire) et Françoise DUGARET (membre suppléante) ont présenté leurs candidatures pour siéger au sein de cette instance.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, par :

- 23 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
- Elit Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour siéger en qualité de membre titulaire et Mme Françoise DUGARET pour siéger en qualité de membre suppléante au Comité de sélection du Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA) du PETR Vidourle Camargue ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mars 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



**Séance du 24 mars 2022**

Date de la convocation : ..... 18/03/2022

Date d'affichage convocation : ..... 18/03/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-03-19**

**Convention territoriale entre le PETR Vidourle Camargue et les Communautés de communes PAYS DE SOMMIERES, RHONY VISTRE VIDOURLE, PETITE CAMARGUE, TERRE DE CAMARGUE et PAYS DE LUNEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Claude BERNARD – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

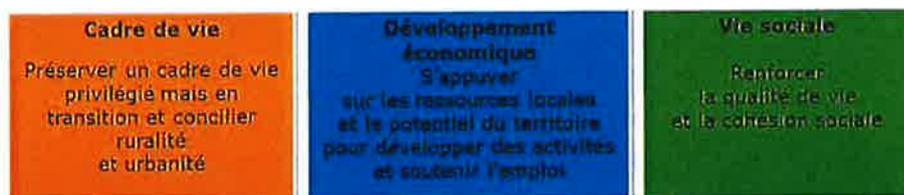
Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Gilles TRAUULET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L. 5741-2) et en application de l'article 79 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue,
- Vu l'article 9 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue,
- Vu la démarche engagée par le PETR et ses représentants pour l'actualisation du projet de territoire, de son diagnostic et de sa stratégie présentée au comité syndical du 7 juillet 2021,
- Vu l'arrêté n°20212906-B3-003 portant extension du périmètre du PETR Vidourle Camargue à la communauté de communes du Pays de Lunel et approbation des nouveaux statuts,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « participation à la démarche de PETR ».

Dans les douze mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils communautaires des EPCI qui le composent, le PETR Vidourle Camargue a lancé une démarche de concertation autour de ses acteurs publics et privés pour actualiser le diagnostic et la stratégie territoriale. Les travaux ont confirmé le projet de territoire en cours basé sur 3 grands défis validé en comité syndical du 8 octobre 2019 :



- Transition climatique et énergétique
- Environnement, patrimoine naturel et paysages
- Urbanisation, habitat

- Agriculture et pêche
- Accueil et développement d'entreprises
- Tourisme
- Emploi-formation

- Services
- Mobilité, réseaux
- Culture et patrimoine
- Vivre ensemble

Pour la mise en œuvre du projet de territoire, une convention territoriale doit être conclue déterminant les missions déléguées au PETR par les EPCI. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières ainsi que les moyens mis à disposition par les EPCI.

A la suite de l'intégration de la communauté de communes du Pays de Lunel, il convient d'actualiser la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention territoriale entre le PETR Vidourle Camargue et les Communautés de communes PAYS DE SOMMIERES, RHONY VISTRE VIDOURLE, PETITE CAMARGUE, TERRE DE CAMARGUE et PAYS DE LUNEL dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mars 2022  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**

The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté de Communes Terre de Camargue' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Robert Crauste'.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-03-20**

**Mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au sein de la CCTC – ajout d'un cadre d'emploi**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAU-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Claude BERNARD – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Gilles TRAUJLET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un régime indemnitaire de référence tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Celui-ci a vocation à progressivement remplacer la plupart des primes et indemnités existantes. Compte tenu du principe de parité et au regard de la liste des corps de la fonction publique de l'Etat ayant adhéré aux dispositions du décret du 20 mai 2014 précité, les cadres d'emplois territoriaux suivants sont éligibles au RIFSEEP,
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015, instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des animateurs territoriaux,
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014, instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- Vu la délibération n°2020-07-95 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant adoption du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la CCTC.

Suite à l'intégration par voie de mutation d'un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de l'établissement, il convient de modifier la délibération relative au RIFSEEP afin d'intégrer la filière animation et ses différents grades dans cet acte et permettre, le cas échéant, le versement d'une IFSE et d'une CIA aux agents relevant de ce cadre d'emploi.

**IFSE CATEGORIE B**

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

**IFSE CATEGORIE C**

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Gestionnaire administratif (comptable, marchés publics, RH ...), assistant de direction, assistant de communication	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

**CIA CATEGORIE B**

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Gestionnaire administratif (comptable, marchés publics, RH ...), assistant de direction, assistant de communication	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200€

**CIA CATEGORIE C**

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Gestionnaire administratif (comptable, marchés publics, RH ...), assistant de direction, assistant de communication	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ajouter un complément à la délibération n°2020-07-95 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 pour les raisons ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mars 2022  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) et le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

**Séance du 24 mars 2022**

Date de la convocation : ..... 18/03/2022  
Date d'affichage convocation : ..... 18/03/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-03-21**

**Prise en charge financière de la franchise dans le cadre d'un remorquage subi par un agent de l'établissement, dans l'exercice de ses missions, avec un véhicule personnel**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Claude BERNARD – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Gilles TRAULET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le marché n°21CCTC01 « souscription et gestion de contrats d'assurance » - lot 3 Assurance flotte automobile.

L'assurance flotte automobile souscrite par la Communauté de communes Terre de Camargue (marché n°21CCTC01 – durée du 01/01/2021 au 31/12/2021, reconductible 3 fois par périodes successives de 1 ans - fin du marché le 31/12/2024) auprès de la SMACL prévoit de prendre en charge les frais de remorquage.

Un agent de l'établissement a été contraint d'utiliser son véhicule personnel dans l'exercice de ses missions. Le véhicule de cet agent a subi une avarie ayant occasionné un remorquage jusqu'au garage le plus proche.

En l'espèce, les frais de remorquage étant inférieurs au montant de la franchise, il n'est pas opportun de déclarer ce sinistre auprès de la compagnie d'assurance de la CCTC.

Il convient, par la présente délibération, de prendre en charge les conséquences financières de la franchise pour chaque agent qui se trouverait dans une telle situation.

Cette autorisation sera donnée jusqu'à expiration du marché précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la prise en charge financière de la franchise dans le cadre d'un remorquage subi par un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue dans l'exercice de ses missions comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mars 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03/12/1983) – l'article n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (du 03/04/2022) dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 24 mars 2022**

Date de la convocation : ..... 18/03/2022  
Date d'affichage convocation : ..... 18/03/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-03-22**

**Prise en charge financière des frais  
d'huissier suite à une tarification à tort  
d'une PFAC (Participation Financière  
à l'Assainissement Collectif) au cours  
de l'année 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Claude BERNARD – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Gilles TRAULET.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'études, de construction et d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement,
- Vu la délibération n°2012-06-97 relative à l'institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,
- Vu la délibération n°2019-12-154 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC).

M. Michel PUCHOL a été titré à tort d'une PFAC en 2019 pour un montant de 1090 euros.

En outre, le titre du Trésor public a été adressé à un autre Michel PUCHOL (homonyme demeurant sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze et non sur Aigues-Mortes) générant ainsi des frais d'huissier.

Afin de mettre fin à la procédure avec la Trésorerie, M. Michel PUCHOL a réglé la PFAC ainsi que les frais d'huissier.

La PFAC, titrée à tort, lui a été remboursée mais il demeure encore à sa charge les frais d'huissier (pour un montant de 164,15 €).

Il convient donc, par la présente délibération, de rembourser M. Michel PUCHOL des frais d'huissier dont il dû s'acquitter suite à cette erreur de facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le remboursement des frais d'huissier dont M. Michel PUCHOL, demeurant à Aigues-Mortes, s'est acquitté suite à une tarification à tort d'une PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif) au cours de l'année 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mars 2022  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

**Séance du 24 mars 2022**

Date de la convocation : ..... 18/03/2022  
Date d'affichage convocation : ..... 18/03/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>23</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2022-03-23**

**Approbation du budget primitif 2022  
budget « Principal »**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le **29 MARS 2022**



ID : 030-243000650-20220324-2022\_03\_23-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Claude BERNARD – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Gilles TRAUJLET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Claude BERNARD, Vice-président, précise que le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 10 février 2022. Il a été présenté également en commission des Finances le 3 mars 2022.

Il s'équilibre en dépenses et recettes à :

- section de fonctionnement : 26 408 700,00 (contre 24 606 811,00 € au BP 2021, soit + 7,3 %)
- section d'investissement : 5 910 700,00 € € (contre 5 669 120,00 € au BP 2021, soit + 4,3 %)

**Section  
Fonctionnement**

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	22 776 814,00	23 474 793,30
Opérations d'ordre	3 631 886,00	10 551,24
Résultat reporté		2 923 355,46
<b>Total</b>	<b>26 408 700,00</b>	<b>26 408 700,00</b>

**Section  
Investissement**

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	4 971 810,99	1 727 242,25
Opérations d'ordre	10 551,24	3 631 886,00
Reste à réaliser 2021	500 999,16	551 571,75
Résultat reporté	427 338,61	
<b>Total</b>	<b>5 910 700,00</b>	<b>5 910 700,00</b>
<b>Total section</b>	<b>32 319 400,00</b>	<b>32 319 400,00</b>

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire procède au vote du présent budget primitif 2022 du budget « Principal », par nature et avec reprise des résultats anticipés :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement

Résultat du vote

- adoption du budget par 23 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mars 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



**Séance du 24 mars 2022**

Date de la convocation : ..... 18/03/2022

Date d'affichage convocation : ..... 18/03/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>23</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2022-03-24**

**Approbation du budget primitif 2022  
budget « Eau potable »**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le **29 MARS 2022**

ID : 030-243000650-20220324-2022\_03\_24-BF



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Claude BERNARD – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Claude BERNARD, Vice-président, précise que le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 10 février 2022. Il a été présenté également en commission des Finances le 3 mars 2022.

Il s'équilibre en dépenses et recettes à :

- section de fonctionnement : 4 293 500,00 € (contre 4 597 256,00 € au BP 2021, soit - 6,6 %)
- section d'investissement : 3 224 030,00 € (contre 2 871 980,00 € au BP 2021, soit + 12,3 %)

**Section Fonctionnement**

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	2 672 600,00	2 975 003,78
Opérations d'ordres	1 620 900,00	9 522,13
Résultat reporté		1 308 974,09
<b>Total</b>	<b>4 293 500,00</b>	<b>4 293 500,00</b>

**Section Investissement**

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	3 120 207,75	1 548 783,62
Opérations d'ordres	9 522,13	1 620 900,00
Reste à réaliser 2021	68 931,76	54 346,38
Résultat reporté	25 368,36	
<b>Total</b>	<b>3 224 030,00</b>	<b>3 224 030,00</b>
<b>Total section</b>	<b>7 517 530,00</b>	<b>7 517 530,00</b>

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire procède au vote du présent budget primitif 2022 du budget « Eau potable », par nature et avec reprise des résultats anticipés :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement

Résultat du vote

- adoption du budget par 23 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mars 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



**Séance du 24 mars 2022**

Date de la convocation : ..... 18/03/2022  
Date d'affichage convocation : ..... 18/03/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>23</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2022-03-25**

**Approbation du budget primitif 2022  
budget « Assainissement collectif »**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le **29 MARS 2022**

ID : 030-243000650-20220324-2022\_03\_25-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Claude BERNARD – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Claude BERNARD, Vice-président, précise que le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 10 février 2022. Il a été présenté également en commission des Finances le 3 mars 2022.

Il s'équilibre en dépenses et recettes à :

- section de fonctionnement : 2 075 586,00 € (contre 2 781 213,00 € au BP 2021, soit - 25,4 %)
- section d'investissement : 2 687 700,00 € (contre 2 297 765,00 € au BP 2021, soit + 17,0 %)

**Section Fonctionnement**

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	545 840,00	1 097 800,00
Opérations d'ordre	1 529 746,00	4 591,77
Résultat reporté		973 194,23
<b>Total</b>	<b>2 075 586,00</b>	<b>2 075 586,00</b>

**Section Investissement**

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	1 995 447,70	1 112 257,80
Opérations d'ordre	4 591,77	1 529 746,00
Reste à réaliser 2021	143 083,19	45 696,20
Résultat reporté	544 577,34	0,00
<b>Total</b>	<b>2 687 700,00</b>	<b>2 687 700,00</b>
<b>Total section</b>	<b>4 763 286,00</b>	<b>4 763 286,00</b>

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire procède au vote du présent budget primitif 2022 du budget « Assainissement collectif », par nature et avec reprise des résultats anticipés :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement

**Résultat du vote**

- adoption du budget par 23 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mars 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



**Séance du 24 mars 2022**

Date de la convocation : ..... 18/03/2022  
Date d'affichage convocation : ..... 18/03/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>23</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2022-03-26**

**Approbation du budget primitif 2022  
budget « Assainissement non collectif »**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le **29 MARS 2022**



ID : 030-243000650-20220324-2022\_03\_26-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Claude BERNARD – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL – Mme Joslane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Gilles TRAUULET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Claude BERNARD, Vice-président, précise que le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 10 février 2022. Il a été présenté également en commission des Finances le 3 mars 2021.

Il s'équilibre en dépenses et recettes à :

- section de fonctionnement : 106 930,00 € (contre 80 501,00 € au BP 2021, soit + 32,8 %)
- section d'investissement : 84 930,00 € (contre 58 451,00 € au BP 2021, soit + 45,3 %)

**Section Fonctionnement**

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	22 000,00	23 000,00
Opérations d'ordre	84 930,00	0,00
Résultat reporté		83 930,00
<b>Total</b>	<b>106 930,00</b>	<b>106 930,00</b>

**Section Investissement**

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	84 930,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	84 930,00
Reste à réaliser 2021	0,00	0,00
Résultat reporté	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>84 930,00</b>	<b>84 930,00</b>
<b>Total section</b>	<b>191 860,00</b>	<b>191 860,00</b>

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire procède au vote du présent budget primitif 2022 du budget « Assainissement non collectif », par nature et avec reprise des résultats anticipés :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement

Résultat du vote

- adoption du budget par 23 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mars 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



**Séance du 24 mars 2022**

Date de la convocation : ..... 18/03/2022  
Date d'affichage convocation : ..... 18/03/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>23</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2022-03-27**

**Approbation du budget primitif 2022  
budget « Ports maritimes de plaisance »**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le **29 MARS 2022**

ID : 030-243000650-20220324-2022\_03\_27-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Claude BERNARD – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Gilles TRAUJLET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Claude BERNARD, Vice-président, précise que le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 10 février 2022. Il a été présenté également en commission des Finances le 3 mars 2022.

Il s'équilibre en dépenses et recettes à :

- section de fonctionnement : 796 090,00 € (contre 777 960,00 € au BP 2021, soit + 2,3 %)
- section d'investissement : 522 030,00 € (contre 420 962,00 € au BP 2021, soit + 24,0 %)

**Section Fonctionnement**

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	547 813,00	580 000,00
Opérations d'ordre	248 277,00	21 808,85
Résultat reporté		194 281,15
<b>Total</b>	<b>796 090,00</b>	<b>796 090,00</b>

**Section Investissement**

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	475 439,69	193 735,51
Opérations d'ordre	21 808,85	248 277,00
Reste à réaliser 2021	24 781,46	0,00
Résultat reporté	0,00	80 017,49
<b>Total</b>	<b>522 030,00</b>	<b>522 030,00</b>
<b>Total section</b>	<b>1 318 120,00</b>	<b>1 318 120,00</b>

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire procède au vote du présent budget primitif 2022 du budget « Ports maritimes de plaisance », par nature et avec reprise des résultats anticipés :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement

Résultat du vote

- adoption du budget par 23 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mars 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-21 1240 du 03 05 1965 relatif aux pouvoirs contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification

**Séance du 24 mars 2022**

Date de la convocation : ..... 18/03/2022  
Date d'affichage convocation : ..... 18/03/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-03-28**

**Adoption des attributions de  
compensation pour l'année 2022**

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le **29 MARS 2022**



ID : 030-243000650-20220324-2022\_03\_28-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Magalone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Claude BERNARD – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Gilles TRAULET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2018-07-110 du Conseil communautaire du 30 juillet 2018 portant modification des attributions de compensation versées ou reçues par la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant proratisation des attributions de compensation au titre de l'année 2018 en date du 11 juin 2019,
- Vu la délibération n°2020-12-169 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant adoption des attributions de compensation pour l'année 2020.

En séance du 30 juillet 2018, le Conseil communautaire a adopté la modification des attributions de compensation versées ou reçues par l'établissement.

Les sommes retenues par délibérations n°2018-07-110 sont les suivantes :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA CCTC

**AIGUES MORTES**

Attribution de compensation = **210 990 €**

**LE GRAU DU ROI**

Attribution de compensation = **558 700 €**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION RECUES PAR LA CCTC

**SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

Attribution de compensation = **130 983 €**

Ces attributions annuelles seront versées en 3 fois, soit 1/3 fin avril, 1/3 fin août et le solde fin novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les attributions de compensation liant les communes membres à la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mars 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 84-25.4649 aux articles 6 et 7 pour les recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et/ou notification.

**Séance du 24 mars 2022**

Date de la convocation : ..... 18/03/2022

Date d'affichage convocation : ..... 18/03/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-03-29**

**Fixation des taux de TEOM pour  
l'année 2022**

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le **29 MARS 2022**

ID : 030-243000650-20220324-2022\_03\_29-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Claude BERNARD – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Gilles TRAULET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu l'article 107 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, qui stipule que les communes et leurs groupements doivent, depuis 2005, voter un taux de TEOM et non plus un produit.
- Vu la délibération en date du 2 octobre 2002, déposée en Préfecture du Gard le 9 octobre 2002, relative à la mise en place de la TEOM et définissant trois zones de ramassage des ordures ménagères sur le territoire communautaire,

Par délibération du 2 octobre 2002, déposée en Préfecture du Gard le 9 octobre 2002, le Conseil Communautaire a mis en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et a défini trois zones de ramassage des ordures ménagères sur le territoire communautaire.

L'établissement perçoit la TEOM avec un taux identique sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour rappel, en 2021, un taux de 9 % avait été voté pour les zones des trois communes. Il convient de conserver ce taux pour l'exercice 2022.

Commune	Taux 2022
Les trois communes du territoire Terre de Camargue	<b>9.00%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer les taux de TEOM pour les 3 communes du territoire Terre de Camargue, pour l'année 2022, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mars 2022  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



**Séance du 24 mars 2022**

Date de la convocation : ..... 18/03/2022

Date d'affichage convocation : ..... 18/03/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

**N°2022-03-30**

**Fixation du taux de la Cotisation  
Foncière des Entreprises (CFE)  
pour l'année 2022**

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le **29 MARS 2022**

 Brestor  
Levryout

ID : 030-243000650-20220324-2022\_03\_30-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Claude BERNARD – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Gilles TRAUJLET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Claude BERNARD, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La Communauté de communes Terre de Camargue qui était précédemment un EPCI à taxe professionnelle unique (EPCI TPU) est devenue un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (EPCI FPU).

Il convient de fixer le taux de CFE pour déterminer le montant du nouveau panier de recettes.

Pour rappel, le taux pour 2021 avait été fixé à 27,37 %. Il convient de conserver ce taux pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2022 à 27,37 % comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mars 2022  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 24 mars 2022**

Date de la convocation : ..... 18/03/2022

Date d'affichage convocation : ..... 18/03/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-03-31**

**Fixation des taux des taxes  
ménages (TFNB, TH, TFPB) pour  
l'année 2022**

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le **29 MARS 2022**

ID : 030-243000650-20220324-2022\_03\_31-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Claude BERNARD – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Gilles TRAUULET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Claude BERNARD, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Il convient de fixer les taux de TH (sur résidences secondaires), de TFPB et de TFNB pour déterminer le montant du nouveau panier de recettes.

Suite aux estimations réalisées et face à une volonté unanime des élus communautaires d'un impact neutre de la réforme sur le contribuable ménage, il convient pour l'année 2022, de conserver les taux adoptés en 2021 de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) à savoir :

Désignation	Taux 2022
Taxe d'Habitation (TH)	<b>10.36 %</b>
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	<b>0.00 %</b>
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	<b>3.56 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le taux de la Taxe d'Habitation (TH), de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) et de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB), pour l'année 2022, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mars 2022  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



**Séance du 24 mars 2022**

Date de la convocation : ..... 18/03/2022

Date d'affichage convocation : ..... 18/03/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-03-32**

**Taxe GEMAPI (Gestion des  
Milieux Aquatiques et Prévention  
des Inondations) 2022**

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le **29 MARS 2022**

ID : 030-243000650-20220324-2022\_03\_32-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Claude BERNARD – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Gilles TRAULLET.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu la délibération n°2019-09-103 du 30 septembre 2019 actant l'exercice de la compétence GEMAPI par la CCTC,
- Vu les dépenses au budget 2021 concernant la compétence GEMAPI pour un montant de 883 000 €.

Aux termes des dispositions de l'article 1530 bis du CGI, les EPCI à fiscalité propre qui exercent en lieu et place de leurs communes la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'ils ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Sous réserve du respect du plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

La taxe est votée chaque année par la Communauté de communes ou la Métropole avant le 1er octobre pour recouvrement l'année suivante dans la limite d'un plafond de 40 €.

Depuis 2019, elle peut être voté l'année du recouvrement jusqu'au 15 avril ou 30 avril lors des années électorales. Elle est perçue uniquement par l'EPCI pour les besoins financiers propres à ses dépenses GEMAPI ou pour financer sa cotisation au syndicat mixte auquel elle a délégué tout ou partie de sa compétence.

Les dépenses au budget 2022, concernant la compétence GEMAPI, s'élèvent à 883 000 €. La taxe GEMAPI attendue pour 2022 pour la Communauté de commune Terre de Camargue est de 883 000 € soit 21,41 € par habitant (population DGF 41 246).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer, pour l'année 2022, le montant de la taxe GEMAPI à 883 000 € dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mars 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-23 relatif au statut des fonctionnaires contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

**Séance du 24 mars 2022**

Date de la convocation : ..... 18/03/2022

Date d'affichage convocation : ..... 18/03/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-03-33**

**Créances éteintes – budget  
principal 2022**

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le **29 MARS 2022**

ID : 030-243000650-20220324-2022\_03\_33-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUD-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Claude BERNARD – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Gilles TRAUJLET.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Claude BERNARD, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Considérant l'état des créances éteintes transmis par Monsieur le Trésorier, à prévoir sur le budget 2022, concernant des créances au budget principal qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

TITRE	ANNEE	SERVICE	OBJET	MONTANT TTC
1233	2017	TROM	redevance spéciale	61,00
1353	2018	TROM	redevance spéciale	61,00
1338	2019	TROM	redevance spéciale	51,00
1360	2018	TROM	redevance spéciale	809,00
				<b>982,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état des créances éteintes d'un montant de 982,00 € sur le budget principal 2022, présenté par Monsieur le Trésorier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mars 2022  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) et du décret n° 65-23 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 24 mars 2022**

Date de la convocation : ..... 18/03/2022  
Date d'affichage convocation : ..... 18/03/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-03-34**

**Révision de l'autorisation de  
programme/crédits de paiement  
(AP/CP) pour le marché concernant la  
construction de la médiathèque de Le  
Grau du Roi - budget principal**

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le **29 MARS 2022**

ID : 030-24300650-20220324-2022\_03\_34-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Claude BERNARD – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice M14,
- Vu la délibération n°2021-12-147 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale au Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune.

Par délibération n° 2021-12-147, le conseil communautaire a adopté l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement pour la prestation relative à la création de la médiathèque de Le Grau Du Roi dans le cadre de la construction d'un bâtiment partagé entre la Communauté de communes Terre de Camargue (médiathèque à l'étage) et la commune de Le Grau du Roi (salle des rencontres en rez-de-chaussée).

Les crédits de paiement devant s'étaler sur la durée du marché soit des années 2021 à 2024 de la manière suivante :

Montant global de l'AP	<b>2 345 825.00 € HT</b>	<b>2 814 990.00 € TTC</b>
CP 2021	51 500.00 € HT	61 800.00 € TTC
CP 2022	692 570.00 € HT	831 084.00 € TTC
CP 2023	1 193 832.50 € HT	1 432 599.00 € TTC
CP 2024	407 922.50 € HT	489 507.00 € TTC

Les délais initiaux des travaux n'ont pu être respectés suite aux aléas du déroulement du marché. Il est donc nécessaire de modifier le montant des crédits de paiement (CP) afin que les prestataires puissent être réglés. Les CP initiaux doivent être en ce sens modifiés, le montant initial de l'autorisation de programme (AP) restant identique.

Il convient donc d'abroger la délibération 2021-12-147 et de modifier le montant crédité chaque année comme suit :

Montant global de l'AP	2 345 825.00 € HT	2 814 990.00 € TTC
CP 2021	3 870.00 € HT	4 644.00 € TTC
CP 2022	140 200.00 € HT	168 240.00 € TTC
CP 2023	1 793 832.50 € HT	2 152 599.00 € TTC
CP 2024	407 922.50 € HT	489 507.00 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal section investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2021-12-147 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 ;
- D'adopter la révision d'autorisation de programme/crédits de paiement : Marché pour la construction de la médiathèque de Le Grau Du Roi - budget Principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mars 2022  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 20.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

## Séance du 24 mars 2022

Date de la convocation : ..... 18/03/2022

Date d'affichage convocation : ..... 18/03/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-03-35**

**Adhésion à la SPL Agence  
Régionale de l'Énergie et du Climat  
Occitanie (AREC)**

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le **29 MARS 2022**



ID : 030-243000650-20220324-2022\_03\_35-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAU-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Claude BERNARD – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Gilles TRAUULET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;
- Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L. 210-1 et L. 225-1 et suivants ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1042 – II ;
- Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL AREC OCCITANIE.
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu la délibération n°2022-02-10 de la CCTC relative au Plan Climat Air Energie territorial, à l'adoption d'amendements et la détermination des modalités de concertation préalable ;

La Région Occitanie a créé en janvier 2015 la Société Publique Locale AREC Occitanie dont l'objet est l'accompagnement de la transition énergétique des territoires et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie.

A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 153-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- Une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- Le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
  - o Une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;

- o Une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des porteurs de projets de rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
  - o Un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
  - o Une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
  - o Toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
  - o La capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;
  - o Par application des articles L. 511-6 8 du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et, une offre de tiers-financement direct au sens des dispositions du 14ème alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- Le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

A cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités. »

Il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'outre le Conseil Régional Occitanie, d'autres collectivités locales sont d'ores et déjà entrées au capital de la SPL AREC Occitanie ;

La Communauté de communes Terre de Camargue qui envisage d'adhérer à la SPL AREC Occitanie pourra faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des Marchés Publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

Elle pourra ainsi bénéficier des prestations de la société SPL AREC Occitanie pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général.

Il convient dès lors d'adhérer à cette structure par l'acquisition de 20 actions, d'une valeur nominale de 15,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la Société Publique Locale AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE et en approuve ses statuts et son règlement intérieur.
- De racheter vingt (20) actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale de 15,50 € l'action, soit au total 310 €.
- De désigner M. Régis VIANET pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue auprès du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Spéciale de la société, des Assemblées Générales de la société, du Comité d'Orientation Stratégique de la société et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ces cadres ;
- De doter le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue à signer tout acte conséquence des présentes et notamment les documents nécessaires à cette procédure d'acquisition d'actions ;
- D'indiquer que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Région Occitanie (collectivité cédante) et à Monsieur le Président de la SPL AREC Occitanie.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mars 2022  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



**Séance du 24 mars 2022**

Date de la convocation : ..... 18/03/2022

Date d'affichage convocation : ..... 18/03/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-03-36**

**Engagement dans le plan de  
soutien aux traditions  
camarguaises 2022**

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le **29 MARS 2022**



ID : 030-243000650-20220324-2022\_03\_36-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Claude BERNARD – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Gilles TRAUJLET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « participation à la démarche de PETR »,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique,
- Vu la délibération n° 2015-01-12 du Conseil communautaire du 26 janvier 2015 portant « candidature présentée par le Pays Vidourle Camargue dans le cadre du dispositif européen LEADER ».

Déjà fragilisée par l'augmentation des primes d'assurance, la crise sanitaire a aggravé la situation des manades. Une enquête de la fédération auprès des manadiers affiche une estimation de perte globale de 15 millions d'euros en 2020 pour les 116 manades adhérentes. Sur le territoire Vidourle Camargue, on décompte 36 manades professionnelles en activité. Afin de soutenir financièrement les manadiers et de favoriser la découverte des traditions camarguaises par les habitants et visiteurs, il est proposé que les communautés de communes en partenariat avec le PETR Vidourle Camargue organisent un festival de journées en pays dans l'ensemble des manades volontaires de Vidourle Camargue.

Suite à l'appel à candidatures envoyé par le PETR Vidourle Camargue le 13 janvier 2022, plusieurs manades de la communauté de communes de Terre de Camargue ont déposé une fiche de candidature pour proposer une journée dans le cadre du plan de soutien aux traditions camarguaises :

- Manade MILLA LA COMTESSE
- Manade COUGOURLIER

Pour chaque journée, le montant de la prestation est fixé forfaitairement à 3 790 € TTC.

Décomposé en deux parties, cette prestation comprend 3 190€ TTC dédiés à l'ouverture au grand public de la manade, la proposition d'activités taurines et la transmission du patrimoine de la Bouvine aux participants. D'autre part, 600€ TTC vise à indemniser la manade pour l'organisation et la sous-traitance d'une animation musicale.

**Dépenses**

Intitulé de la dépense/poste	Nbre manades	Montants forfaitaire HT	Montant HT	Montant TTC
Journée en pays -Animations taurines	2	2 900,00 €	5 800,00 €	6 380,00 €
Animations musicales	2	500,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
<b>Total</b>			6 800,00 €	7 580,00 €

**Pour mémoire, rappel sur le dispositif LEADER :**

La politique européenne de développement des territoires ruraux, qui vise à accompagner leurs mutations et à valoriser leurs ressources spécifiques, est financée sur la période 2014-2020, par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Au sein du FEADER, la méthode LEADER (Liaison Entre action de Développement de l'Economie Rurale) permet de soutenir les projets et des territoires ruraux, visant à mettre en œuvre des stratégies de développement durable, intégrées, de qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et de renforcement de l'environnement économique, afin de contribuer à la création d'emplois et à l'amélioration de la capacité organisationnelle des acteurs.

Le Comité de Programmation du LEADER Vidourle Camargue a émis le 1<sup>er</sup> décembre 2021 un avis favorable pour le **plan de soutien aux traditions camarguaises 2022** dans le cadre la fiche action 5 « Patrimoines » qui a pour objectif de favoriser la connaissance, la mise en réseau et l'implication citoyenne autour d'un patrimoine remarquable à préserver.

Par ailleurs, la Région Occitanie est également susceptible de financer ce type d'action, en continuité de son Plan Camargue.

Il convient dès lors de solliciter le GAL Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER, et la Région Occitanie selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel	Avec Région Occitanie		Sans Région Occitanie	
	Part	Montant TTC	Part	Montant TTC
CO-FINANCEMENT Région en attente	<b>16%</b>	1 212,80 €	0%	- €
AUTOFINANCEMENT EPCI	20%	1 516,00 €	36%	2 728,80 €
<b>Aide LEADER</b>	<b>64%</b>	<b>4 851,20 €</b>	<b>64%</b>	<b>4 851,20 €</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>7 580,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>7 580,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le plan de soutien aux traditions camarguaises 2022 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'approuver le plan de financement proposé. Si la Région ne finançait pas le projet, la Communauté de communes de Terre de Camargue prendrait en autofinancement complémentaire la part Région (1 212,80€) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la convention de partenariat qui désigne le PETR Vidourle Camargue comme chef de file du dossier en partenariat avec les communautés de communes.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mars 2022  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 24 mars 2022**

Date de la convocation : ..... 18/03/2022

Date d'affichage convocation : ..... 18/03/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-03-37**

**Attribution d'une subvention pour  
l'organisation des Nautiques de  
Port Camargue – édition 2022**

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le **29 MARS 2022**



ID : 030-243000650-20220324-2022\_03\_37-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Claude BERNARD – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Thierry FELINE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment son point B « Actions de Développement économique » 3 « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » qui mentionne la « Mise en œuvre d'aides financières ou techniques en faveur des animations, des actions de communication et du fonctionnement général des associations commerçantes et artisanales des zones d'activités intercommunales et des associations de commerçants (exclusivement) sur l'ensemble du territoire communautaire ».

Du 15 au 18 avril 2022 se tiendra, après deux années d'absence dues à la pandémie, la 28<sup>ème</sup> édition des Nautiques de Port Camargue. Ce salon du bateau d'occasion et du neuf, des équipementiers en méditerranée, regroupe environ 250 exposants professionnels ou particuliers.

Depuis une dizaine d'années, la Communauté de communes Terre de Camargue octroie une subvention de 6 000 € pour l'organisation du salon des Nautiques qui offre au territoire un rayonnement d'importance sur les ailes de saison.

Il convient dès lors de renouveler ce soutien financier au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 € aux Nautiques de Port Camargue pour l'organisation de la 28<sup>ème</sup> édition de ce salon ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mars 2022  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (C.O. n° 22 1983) modifié par le décret n° 85-27 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Montpellier en délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 24 mars 2022**

Date de la convocation : ..... 18/03/2022

Date d'affichage convocation : ..... 18/03/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>7</b>
VOTE		
<b>M. CUBILIER ne participe pas au vote</b>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-03-38**

**Attribution d'une subvention au  
Syndicat Vins Sable de Camargue  
pour l'organisation du stand  
Vignerons, remparts Sud à Aigues-  
Mortes les 2 et 3 avril 2022**

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le **29 MARS 2022**



ID : 030-243000650-20220324-2022\_03\_38-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charyl CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Claude BERNARD – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Thierry FELINE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment son point B « Actions de Développement économique » 3 « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » qui mentionne la « Mise en œuvre d'aides financières ou techniques en faveur des animations, des actions de communication et du fonctionnement général des associations commerçantes et artisanales des zones d'activités intercommunales et des associations de commerçants (exclusivement) sur l'ensemble du territoire communautaire ».

Les 2 et 3 avril 2022, la municipalité d'Aigues-Mortes organise au cœur des remparts et autour de la ville, un événement gastronomique, œnologique et culturel, qui va mettre à l'honneur l'identité de la Camargue et ses produits emblématiques. Cet événement s'intitulera « *Printemps en Camargue* ».

Le Syndicat des Vins Sable de Camargue voit dans cet événement une occasion particulière de présenter aux touristes des ailes de saison les vins de tout le Territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Leur budget prévisionnel (hors mise à disposition des vins) pour la réalisation et l'animation du stand est de 3 112.80 €.

Il convient dès lors d'attribuer une subvention d'environ 50 % soit 1 500 €.

*M. Jean-Paul CUBILIER ne participe pas au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € au syndicat Vins Sable de Camargue pour sa participation à la manifestation « Printemps en Camargue »,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mars 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 66-297 relatif aux recours en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification.

**Séance du 24 mars 2022**

Date de la convocation : ..... 18/03/2022

Date d'affichage convocation : ..... 18/03/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-03-39**

**Attribution d'une subvention au  
nouveau club intercommunal de  
handball**

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le **29 MARS 2022**



ID : 030-243000650-20220324-2022\_03\_39-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Claude BERNARD – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Gilles TRAUULET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Le nouveau club intercommunal de handball a sollicité la Communauté de communes Terre de Camargue pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 €.

Pour rappel, les clubs intercommunaux de football, de basket, de kayak et d'aviron perçoivent, de l'EPCI, une subvention annuelle de fonctionnement.

Ce nouveau club intercommunal s'appellera Handball Terre de Camargue (H.B.T.C.) et regroupe d'ores et déjà 80 adhérents. Il sollicitera par ailleurs chaque commune pour l'octroi de créneaux sur les différentes salles de sport du territoire ainsi que sur les installations intercommunales.

Il convient dès lors d'attribuer une subvention de 1 500 € à ce nouveau club sportif intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Handball Terre de Camargue (H.B.T.C.) ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mars 2022  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 24 mars 2022**

Date de la convocation : ..... 18/03/2022

Date d'affichage convocation : ..... 18/03/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-03-40**

**Convention de mandat avec la  
Commune de Le Grau du Roi pour le  
renouvellement d'une canalisation  
d'eau potable – Place Revest – Le  
Grau du Roi**

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le **29 MARS 2022**



ID : 030-243000650-20220324-2022\_03\_40-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Claude BERNARD – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la Code de la Commande publique et notamment les articles L2422-5 à L2422-11.

La présente convention a pour objet, de confier à la Commune, qui l'accepte, le soin de renouveler une canalisation d'eau potable en amiante ciment, avant le réaménagement complet de la Place Antonin Revest, au nom et pour le compte de la communauté dans les conditions fixées ci-après.

**Le programme de l'opération est le suivant :**

Remplacement à l'identique de 90 à 100 mètres de canalisation située rue du Levant (même linéaire, même nombre de branchements, même diamètre),

- Respect du fascicule 71,
- Positionnement de la nouvelle canalisation sous voirie à favoriser,
- Nouvelle Canalisation en PEHD DN 250. Les Tuyaux PEHD (polyéthylène haute densité) seront conformes à la norme NF T 54.063, EN 12201 ou équivalent (assemblés par soudage).
- Les branchements seront de type « électrosoudable »,
- La reprise des branchements se fera jusqu'au compteur existant, et les abri compteurs devront être remplacés par des regards de type CCV droit - 640 x 400 x 400 avec tampon fonte 250 KN,
- les têtes de bouche à clé pour branchement seront d'une forme hexagonale et celles des têtes de bouche à clé pour robinets vannes de sectionnement seront rondes.
- La canalisation abandonnée sera soit remplie en béton autocompactant après raccordement de la nouvelle canalisation, soit éliminée conformément à la réglementation (amiante ciment)
- Les essais devront être réalisés par un établissement extérieur certifié COFRAC : compactage, essai pression, potabilité.
- Un DOE complet devra être transmis à CCTC à la réception des ouvrages.

**Durée :**

La Commune s'engage à réaliser les travaux sur l'année 2022. La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus à la Commune.

**Financement de l'opération :**

La Communauté s'engage à assurer le financement de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 90 000 euros HT.

La Commune s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'elle accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu au préalable.

**Contenu de la mission :**

La mission de la Commune porte sur les éléments suivants : Maitrise d'œuvre et CSPS

1. Etudes d'exécution
2. Travaux
3. Réception

Les autres modalités techniques, administratives et financières sont transcrites dans la convention dont un exemplaire est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mandat avec la Commune de Le Grau du Roi pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable – Place Revest – Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mars 2022  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification